

ANNEXE I

ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE RADIO FRANCE
Concours de chef d'attaque des seconds violons
Les 19 et 20 mai 2024

EMPLOI OFFERT :

1 poste de chef d'attaque des seconds violons

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :

Lundi 29 avril 2024

(Date du courriel faisant foi)

CATEGORIE :

PREMIER SOLISTE

REMUNERATION ANNUELLE BRUTE :

(Barème au 1er mai 2017)

52 945,72 €

puis selon les modalités de reprise de l'ancienneté du musicien

DATE DE PRISE DE FONCTION :

A convenir

ANNEXE II - Programme

ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE RADIO FRANCE

Concours de chef d'attaque des seconds violons

Les 19 et 20 mai 2024

1er Tour

MOZART : Au choix - concerto 3,4 ou 5. 1^{er} mouvement avec cadence

Trait d'orchestre:

STRAUSS : Don Juan - extrait (Violon 1)

2ème Tour

Trait d'orchestre:

MOZART : « Die Zauberflöte », Ouverture (Violon 2)

Au choix, l'un des concertos suivants :

- **BEETHOVEN** : 1^{er} mouvement jusqu'à la réexposition, avec cadence
- **BRAHMS** : 1^{er} mouvement jusqu'à la réexposition, avec cadence
- **TCHAIKOVSKY** : 1^{er} mouvement jusqu'à la fin de la cadence
- **SIBELIUS** : 1^{er} mouvement jusqu'à la fin de la cadence

3ème Tour

Soli

BACH: Passion selon Saint-Mathieu, « Erbarme Dich »

LISZT: Faust-Symphonie, solo de chef d'attaque

Traits d'orchestre:

BEETHOVEN : Symphonie n. 9 - Scherzo (Violon 2) - extrait ; mouvement lent (Violon 1 et Violon 2) - extraits

BRAHMS : Symphonie n. 4, final - extrait (Violon 1)

BRUCKNER : Symphonie n. 9, 3^e mouvement - extrait (Violon 2)

MAHLER: Symphonie n. 9, 1^{er} mouvement - extraits (Violon 2)

PROKOFIEV : Symphonie Classique - extraits (Violon 1)

Musique de chambre (avec des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Radio France) :

HAYDN : Quatuor à cordes « Les Quintes » - exposition du 1^{er} mouvement (Violon 1)

MENDELSSOHN : Quatuor à cordes, op. 44 n. 2, 3^e mouvement - extrait (Violon 2)

INFORMATION

- Le choix des œuvres et des traits d'orchestre par tour sera déterminé par le jury le jour du concours.
- Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves. Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.